

Règlement intérieur

Page **1** sur **13**

Approuvé en Assemblé Générale du 4 juillet 2025

Temps de lecture : 7–9 minutes

- Le COC BASKET est une section membre du CLUB OMNISPORTS CHATEAU-DU-LOIR dont il dépend juridiquement;
- En adhérant au COC BASKET, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles ;
- En aucun cas le COC BASKET ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation ;
- Le COC BASKET utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Ville de MONVAL-SUR-LOIR. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions;
- La signature d'une licence au COC BASKET implique l'acceptation du règlement intérieur
- Sauf dispositions contraires des statuts du CLUB OMNISPORTS CHATEAU-DU-LOIR le Comité Directeur du COC BASKET est souverain pour sanctionner tout manquement à ce règlement.
- Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

PRÉAMBULE

« Le COC BASKET est un club convivial avec quelques règles essentielles à respecter par chacun pour que chaque année sportive soit source de plaisir et de développement des adhérents, notamment des enfants »

Partie 1 – ORGANISATION

Article 1. Le comité directeur

1. Constitution et mandat

- Le club de basket COC BASKET est géré par un bureau élu au cours de l'Assemblée Générale annuelle. Ce bureau est appelé Comité Directeur. Il est composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) ou deux secrétaire(s), d'un(e) ou deux trésorier(e)(s) et de membres actifs.
- Le mandat de chaque membre est de trois ans renouvelables. Le nombre des membres du Comité Directeur peut être amené à varier, aucune limite n'étant fixée



Règlement intérieur

Page **2** sur **13**

Approuvé en Assemblé Générale du 4 juillet 2025

à ce jour. Le Comité Directeur, ouvert à tous les volontaires élus en Assemblée générale, est responsable du bon fonctionnement du club de basket.

2. Fonctionnement

- Le Comité Directeur se réunit régulièrement sur convocation du (de la) président(e) ou du (de la) secrétaire. Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte rendu.
- Le Comité Directeur est organisé en commissions (ex : informatique, communication, sportive, animation, partenariat, ...) auxquelles peuvent également participer des adhérents volontaires non élus et dont la candidature est soumise à la validation du Comité Directeur.

Article 2. Engagement des équipes

- Le Comité Directeur choisit chaque année d'engager les équipes dans diverses compétitions et à divers niveaux de compétition, en fonction des effectifs et du projet sportif du club.
- En fonction des effectifs disponibles dans une catégorie d'âge et/ou du projet sportif, le Comité Directeur peut choisir d'engager un partenariat avec un autre club (coopération territoriale de clubs).

Article 3. Formation

- Le COC BASKET s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de table ou à la fonction de dirigeant.
- Cependant, ces formations étant à la charge financière du club, le Comité Directeur se réserve le droit de sélectionner les candidats, notamment en fonction de leur degré de motivation et d'implication.
- Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de participer au fonctionnement du club au minimum durant la saison qui suit celle de la validation de son diplôme.



Règlement intérieur

Page **3** sur **13**

Approuvé en Assemblé Générale du 4 juillet 2025

Partie 2 - LES INSCRIPTIONS

Article 1. Adhésion

- L'adhésion (licence FFBB + cotisation club) est valable pour une saison sportive (du 1/07 d'une année au 30/06 de l'année suivante). Son prix est fixé par le Comité Directeur à la fin de la saison sportive précédente.
- Il est possible d'échelonner le paiement de l'adhésion en trois mensualités.
- Les engagements des équipes en championnat devant être effectués en général avant la mi-juin pour les équipes SENIORS tous championnats et les équipes Jeunes en championnats Région, ou avant la fin août pour les équipes Jeunes en championnats départementaux, les inscriptions (dossiers complets) devront avoir été effectuées par l'adhérent avant ces dates. Les anciens adhérents sont prioritaires pour le renouvellement de leur adhésion jusqu'à mi-juin (SENIORS tous championnats), ou fin août (Jeunes en championnats départementaux), ou bien s'ils font connaître leur intention auprès du Comité Directeur en cas d'incertitudes liées à la poursuite d'études ou professionnelles.
- Les nouvelles demandes d'adhésion pourront ne pas être acceptées si les effectifs d'équipes sont déjà complets.
- Les renouvellements d'inscription effectués après le 15 juillet pour les Seniors tous championnats et les Jeunes en championnats Région, ou le 31 août pour les Jeunes en championnats Départementaux pourront faire l'objet d'un surcoût pour renouvellement tardif décidé par le Comité Directeur.
- L'adhésion au COC BASKET implique l'attribution d'une licence, document d'identité sportive délivré par la Fédération Française de Basketball. L'adhérent est dès lors désigné par le terme licencié.
- Le COC BASKET ne valide la licence auprès de la FFBB que lorsqu'il est en possession de la totalité du paiement de l'adhésion, qui pourra être encaissé de manière fractionnée, ainsi que du ou des chèque(s) de caution prévu(s) dans le présent règlement.

Article 2. Remboursement

 Dès validation par le COC BASKET auprès de la FFBB, la licence ne peut plus donner lieu à remboursement. Toutefois, sur demande de l'intéressé, toute situation particulière sera examinée par le Comité Directeur pour un éventuel remboursement, partiel ou total, de la cotisation.

ONI VAIL

COC BASKET (section du CLUB OMNISPORTS CHATEAU-DU-LOIR) 27 rue des Paumons - Château-du-Loir - 72500 MONVAL-SUR-LOIR

Règlement intérieur

Page **4** sur **13**

Approuvé en Assemblé Générale du 4 juillet 2025

Article 3. Frais de mutation

• Le comité départemental de basketball prélève des frais de mutation (changement de club à l'inter-saison). Ces frais sont à la charge du licencié arrivant et payé en même temps que la cotisation.

Article 4. Cas des bénévoles dirigeants, entraîneurs, arbitres et OTM officiels

 Les adhérents bénévoles non joueurs assurant des fonctions de dirigeants, entraîneurs, arbitres et OTM officiels paient uniquement un montant de cotisation équivalent au prix de la licence et de l'assurance FFBB de la catégorie de licencié dont ils relèvent.

Article 5. Assurances des biens et des personnes

- Chaque licencié est invité à souscrire à ses frais à l'assurance individuelle accident de groupe, à options, proposée par la Fédération Française de Basket ou auprès de son propre assureur.
- Il est instamment demandé aux conducteurs de vérifier que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport de joueurs autres que leurs propres enfants, à l'occasion des déplacements.

Règlement intérieur

Page **5** sur **13**

Approuvé en Assemblé Générale du 4 juillet 2025

Partie 3 – REGLES DE VIE COMMUNES ET ENGAGEMENTS

Article 1. Équipement et matériel

- Toute personne (licencié, parent, visiteur...) doit prendre soin des locaux sportifs mis à disposition par la municipalité de MONTVAL-SUR-LOIR et du matériel (propriété du club ou de la commune) entreposé dans les gymnases mis à disposition.
- Tout licencié est responsable du matériel appartenant au COC BASKET (maillots et shorts du club, utilisation correcte des ballons, rangement ...). Il doit prendre soin du matériel entreposé dans les différents locaux sportifs. Toute dégradation volontaire constatée entraînera des sanctions décidées par le Comité Directeur.

Article 2. Comportement du licencié

En souscrivant une licence au sein du COC BASKET, chaque licencié s'engage à suivre les règles suivantes :

1. Assiduité

- Il s'engage à être assidu à tous les entraînements et tous les matchs (championnat, coupe, tournois...).
- Lors des matchs à domicile, les joueurs doivent être présents au moins 45 minutes avant l'horaire prévu du match.
- Lors des matchs à l'extérieur, les joueurs doivent respecter l'heure et le lieu de départ indiqués sur le planning de la semaine. En cas d'indisponibilités soudaines (maladie, blessure...) ou planifiées (vacances, études, raison professionnelle...), le licencié ou l'un de ses proches est tenu de prévenir l'entraîneur et le coach dans les meilleurs délais.
- Pour les joueurs majeurs, les déplacements sont assurés par les joueurs euxmêmes, et pour les mineurs, par les parents (ou autre personne proche du licencié), sans indemnité versée par le club.



Règlement intérieur

Page **6** sur **13**

Approuvé en Assemblé Générale du 4 juillet 2025

2. Respect

 À l'entraînement comme en match, tout licencié se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur ou coach, les officiels (arbitres, opérateurs de table de marque, délégué de club, etc.), les bénévoles du club et les spectateurs.

3. Tenue de sport

- Le joueur de basket doit avoir une tenue sportive correcte et en bon état. Elle se compose d'un maillot, d'un short, d'une paire de chaussettes et de chaussures adaptées à la pratique du basket en toute sécurité.
- Pour les compétitions, le COC BASKET fournit une tenue officielle (short, maillot et parfois surmaillot) à porter obligatoirement.
- L'entretien de ces tenues, effectué après chaque match et laissé à la charge des familles, doit être de qualité. Pour les équipes Jeunes (U7 à U18), le sac de maillot est confié à tour de rôle à chacun des joueurs après chaque match. Les familles se chargent de laver l'ensemble des maillots et shorts (attention : ni sèche-linge ni repassage) et s'assurent de la remise à disposition de l'équipe pour le match suivant.
- Dans tous les cas, les tenues doivent être restituées au club en fin de saison sportive.

4. Caution pour Tenue de match

- Chaque saison, le Comité Directeur fixe le montant de la caution pour le prêt de la tenue de match du club constituée d'un short et d'un maillot, et éventuellement un surmaillot.
- Le Comité Directeur détermine les catégories de licenciés soumises au dépôt de cette caution en le précisant dans ses tarifs.
- La caution pour tenue de match est déposée par chèque libellé à l'ordre du COC BASKET, séparément du paiement de la licence. Ce chèque n'est encaissé qu'en cas de défaut de restitution complète de l'ensemble short-maillot(-surmaillot) à la date limite fixée par le club.
- Le chèque est restitué dès constatation du retour de la tenue de match.
- La caution pour tenue de match ne dispense pas de la caution de participation (voir point 6 ci-dessous).



Règlement intérieur

Page **7** sur **13**

Approuvé en Assemblé Générale du 4 juillet 2025

5. Arbitrage et tenue de table

- Lors des rencontres à domicile, les joueurs de catégories U11 à SENIORS s'engagent à assurer des services d'arbitrage et de tenue de table de marque. Le joueur désigné doit se présenter au moins quinze minutes avant le début du match.
- Ces services s'inscrivent dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté. Ils sont indispensables au déroulement des compétitions.
- Les convocations pour ces services sont notifiées toutes les semaines sous forme d'un tableau affiché dans les salles, publié sur le site internet du club et sur Facebook, et communiqué par l'APP KALISPORT à tous les licenciés.
- L'application KALISPORT permet de gérer les convocations. En cas d'indisponibilité, il incombe au joueur convoqué de trouver un remplaçant.
- Un joueur n'assurant pas son service, ou qui ne s'est pas fait remplacer, s'expose à des sanctions (sur décision du Comité Directeur).

6. Caution pour Arbitrage et tenue de table

- Chaque saison, le Comité Directeur fixe le montant de la caution pour service d'arbitrage et tenue de table de marque.
- Le Comité Directeur détermine les catégories de licenciés soumises au dépôt de cette caution en le précisant dans ses tarifs.
- La caution pour arbitrage et tenue de table de marque est déposée par chèque libellé à l'ordre du COC BASKET, séparément du paiement de la licence. Ce chèque n'est encaissé qu'en cas manquement aux règles de participation au fonctionnement du club (voir point 7 ci-dessous).
- Le chèque est restitué en fin de saison au licencié ayant tenu ses engagements de participation.

7. Règles de participation :

- Tout licencié, de la catégorie U13 à la catégorie SENIOR, est tenu de participer à l'arbitrage et à la table de marque.
- Pour les licenciés des catégories U13 à U18, il est requis environ 3 participations
 Table de Marque et 3 participations Arbitrage au cours de la saison, avec environ 3
 participations dans la période Septembre-Décembre (dite phase 1), dont au
 moins 1 arbitrage.



Règlement intérieur

Page **8** sur **13**

Approuvé en Assemblé Générale du 4 juillet 2025

- Pour les licenciés des catégories U21 et SENIORS, il est requis environ 4 participations Table de Marque et 4 participations Arbitrage au cours de la saison, avec environ 4 participations dans la période Septembre-Décembre (dite phase 1), dont 2 arbitrages.
- Ces valeurs 'environ' correspondent au nombre d'équipes et à l'effectif habituels de notre club. Le nombre de participations assignées pour chacun dépend du nombre réel de matchs à couvrir et des effectifs de licenciés dans les catégories U13 à SENIORS, et sera ajusté en début de saison et à mi-saison afin de permettre à chacun d'atteindre l'objectif et récupérer sa caution. Pour les licenciés qui se trouvent durablement dans l'impossibilité de satisfaire à leurs obligations (maladie, accident, ...) l'objectif sera réduit, voire annulé.

8. Soutien du club dans ses actions de consolidation financière et de convivialité

- Participer, dans la mesure de leurs possibilités, aux manifestations organisées par le club, telles que soirées loto, soirées à thème, ventes, etc.
- Rechercher, en fonction de ses relations, des partenaires qui sont en capacité de soutenir financièrement le club.

Article 3. Comportement des entraı̂neurs et des coachs

Les entraîneurs et coachs s'engagent à :

1. Entraîneur / coach EXEMPLAIRE

- Transmettre à son équipe les décisions du Comité Directeur la concernant;
- Être ponctuel en arrivant au moins 10 minutes avant le début des entraînements ;
- Porter une tenue de sport et des chaussures adaptées;
- Être courtois, respecter et faire respecter les joueurs adverses, l'encadrement, les arbitres, le matériel...
- Si un entraîneur de joueurs mineurs ne peut assurer sa séance, il doit :
 - o Si possible se faire remplacer par un collègue,
 - À défaut avertir les parents suffisamment tôt afin qu'ils ne laissent pas leurs enfants seuls dans la salle de sport.



Règlement intérieur

Page **9** sur **13**

Approuvé en Assemblé Générale du 4 juillet 2025

2. Entraîneur / coach CONTRIBUTEUR

- Contribuer à la cohésion et à l'évolution du club en participant aux réunions proposées par le club ou par le comité départemental de basket-ball de la Sarthe,
- Faire le lien entre le club, les joueurs, les parents en relayant les informations et en encourageant l'engagement.

3. Entraîneur / coach ÉDUCATEUR

- Encourager les enfants à la pratique sportive ;
- Privilégier l'esprit sportif et les valeurs du sport ;
- Encourager les enfants à aller soutenir les autres équipes du club.

Article 4. Comportement des parents des licenciés mineurs

En inscrivant leur(s) enfant(s) au COC BASKET, les parents s'engagent à garantir un bon déroulé de l'année sportive de l'enfant et à contribuer au fonctionnement du club :

1. Veiller à la sécurité de l'enfant

- Accompagner l'enfant jusque dans la salle pour les catégories U7 à U13 inclus pour s'assurer de la présence d'un entraîneur majeur.
- Veiller à ce que l'enfant porte une tenue adaptée pour les entraînements et les matchs (chaussures adaptées). À défaut, les parents sont informés que l'entraîneur / coach pourrait lui refuser de jouer par sécurité.

2. Être exemplaire

- Rappeler à l'enfant ses engagements, tant pour les entraînements que pour les matchs, chacun étant responsable de la cohésion de l'équipe.
- Prévenir au plus tôt, l'encadrement de l'indisponibilité de son enfant quel que soit l'événement (entraînements, matchs, permanences table de marque...);
- Respecter les entraîneurs / coachs, les adversaires, les arbitres et le public.

3. Être suffisamment disponible pour l'équipe de l'enfant

- Participer régulièrement au transport des enfants lors des déplacements à l'extérieur. À défaut, l'équipe pourrait ne pas se déplacer.
- Les parents d'une même équipe doivent s'organiser entre eux afin d'assurer, par leurs propres moyens, les déplacements de l'équipe de leurs enfants ; le transport



Règlement intérieur

Page **10** sur **13**

Approuvé en Assemblé Générale du 4 juillet 2025

du coach de l'équipe est également effectué par les parents. Les frais de transport ne sont pas indemnisés par le club.

• Par équité avec les autres parents, participer à tour de rôle à la tenue du bar lors des matchs à domicile (installation du bar, tenue du bar, rangement...);

4. Participer à la vie du club

- Assurer au moins une permanence dans l'année lors des matchs seniors à domicile (tenue du bar);
- S'organiser pour <u>participer à l'assemblée générale</u>, moment important et convivial pour clôturer la saison sportive.

Article 5. Les services

 Parents et licenciés doivent prendre connaissance des informations (plannings et services : tenue de table, arbitrage, transport, délégué de club, tenue de bar...)
 affichées dans les différents équipements sportifs et diffusées sur le site internet et Facebook et par l'application KALISPORT.

Article 6. Gestion de l'équipe

- L'entraîneur et le coach, en concertation avec le Comité Directeur, décident seuls de la composition et de la façon de « manager » leur équipe. Il ne peut, en aucun cas, y avoir de « pressions » de la part des parents de licenciés et encore moins des joueurs eux-mêmes. Toute difficulté doit être signalée au Comité Directeur.
- La convocation du licencié à tous les matchs n'est pas automatique. Elle est fonction de l'effectif de l'équipe et des besoins de rotation, de l'assiduité aux entrainements ou séances assimilées, de la participation aux stages, de la participation effective à l'arbitrage et à la table de marque, des nécessités de la compétition.
- Toutes directives sanitaires (ex lavage de mains avant et après les entrainements, port du masque...) données par le Comité Directeur doivent être respectées.
- Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et match.
- Chacun apporte sa propre gourde ou bouteille d'eau à l'entraînement et au match.



Règlement intérieur

Page **11** sur **13**

Approuvé en Assemblé Générale du 4 juillet 2025

Article 7. Parents référents

- En début de saison, un ou deux parent(s) référent(s) est (sont) désigné(s) pour chaque équipe Jeunes (U7 à U18).
- Le rôle du parent référent est
 - o Vérifier la bonne organisation des déplacements auprès des parents
 - Signaler auprès de l'entraîneur et du coach ou du Comité Directeur toute problématique pouvant survenir au niveau de l'équipe

Partie 4 - DISCIPLINE

Article 1. Amendes

- Si le non-respect des lois et règlements de la FFBB par un licencié venait à entraîner des sanctions financières pour le club, celles-ci seraient à assumer intégralement par le licencié fautif (fautes disqualifiantes ou techniques, nonqualification du joueur).
- En cas de non-respect du paiement, le Comité Directeur peut être amené à exclure le joueur du club.

Article 2. Conduites antisportives

 Une attention particulière doit être portée sur la sportivité. Toute conduite incorrecte, violente, insultante, irrespectueuse, etc. envers un arbitre, un adversaire, un encadrant et bénévole conduira à une sanction par décision du Comité Directeur. Cette sanction peut aller jusqu'à la radiation du fautif. Aucun remboursement de son adhésion ne sera effectué.

Article 3. Échelle des sanctions

- En fonction de la nature et de la gravité du manquement, le Comité Directeur pourra prononcer des sanctions, par exemple :
 - Travaux d'intérêt général au sein du club (arbitrage, entraînement de jeunes, tenue de table...)
 - Suspension de match (s)
 - o Exclusion définitive du club



Règlement intérieur

Page **12** sur **13**

Approuvé en Assemblé Générale du 4 juillet 2025

Article 4. Comportement du spectateur

• Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre, peut être prié, par le délégué du club, de quitter la salle de sport.

Partie 5 - RESPONSABILITE

Article 1. Autorisations parentales

- Les parents acceptent que leur enfant mineur soit transporté dans le véhicule d'un animateur ou d'un autre parent lors des déplacements sur les lieux de compétition.
- Les parents autorisent le responsable de l'entraînement à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

Article 2. Vols, pertes

• Le COC BASKET décline toute responsabilité en cas de vols ou pertes d'objets personnels. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur (montre, bijou, portable...) lors des entraînements et des compétitions.

Article 3. Responsabilités

- La responsabilité du COC BASKET en cas d'accident ou incident ne saurait être engagée en dehors des heures d'entraînement ou de matchs.
- Tout <u>licencié accidenté pendant les compétitions ou entraînements doit le signaler immédiatement</u> aux responsables pour constituer un dossier à transmettre à l'assureur, même si la blessure semble bénigne.
- Les conducteurs de véhicule sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du Code de la route.

DONIVAL BASKETBALL

COC BASKET (section du CLUB OMNISPORTS CHATEAU-DU-LOIR) 27 rue des Paumons - Château-du-Loir - 72500 MONVAL-SUR-LOIR

Règlement intérieur

Page **13** sur **13**

Approuvé en Assemblé Générale du 4 juillet 2025

Partie 6 - PARTICIPATION

Article 1. Contribution aux projets du club

- Les commissions restent ouvertes à toute personne pouvant et voulant contribuer au projet de l'association.
- Les licenciés et leurs parents seront sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et à la réalisation des diverses manifestations organisées par le COC BASKET.

Règlement intérieur présenté et approuvé lors de l'assemblée générale du 04/07/2025

Date et signature : Le 04/07/2025, Luc Coeffeteau, Président du COC BASKET

Diffusion du règlement intérieur :

– Site internet :

https://basket-chateau-du-loir.kalisport.com/public/9230/upload/files/documents-club/cocb2025-reglement-interieur.pdf

- Diffusé par mail à tous les adhérents du club

Le règlement intérieur est disponible sur demande formulée par mail au Comité Directeur à l'adresse secretaire.basketcdl@gmail.com